

POUR VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE A L'ECG D'ORLEANS

Pour verser votre taxe à l'ECG d'Orléans, vous devez simplement recopier les coordonnées ci-dessous sur votre bordereau de versement en précisant le montant que vous souhaitez nous attribuer.

**Ecole de Commerce et de Gestion d'Orléans
17 bd de Châteaudun - 45000 ORLEANS**

Au titre des salaires 2008, la taxe d'apprentissage 2009 est fixée à 0.5% de la masse salariale brute. Sous réserve de respecter les règles ci-après résumées, vous avez la liberté de déterminer vous-même l'affectation de votre taxe d'apprentissage.

Calcul de votre taxe d'apprentissage (T.A.)

T.A. = Total salaires bruts 2008 x 0.50 %
x 0.60 % pour les entreprises de 250 salariés n'ayant pas atteint le seuil de 3% d'apprentis et/ou de contrat de professionnalisation en 2008

Quel montant verser à l'ECG ?

L'Ecole est habilitée à percevoir la taxe au titre du barème dans la catégorie B et par cumul dans les catégories A ou C.

Catégorie barème	Niveau formation	Montant
A (ouvriers qualifiés)	IV et V	40%
B (cadres moyens)	II et III	40%
C (cadres supérieurs)	I	20%

Quand faut-il la verser ?

Les versements doivent être effectués au plus tard le 28 février 2009.

Comment effectuer votre versement ?

La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 donne obligation de passer par un organisme collecteur pour tout versement.

